

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 28 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGERPRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOITABSENT : Laurent MICHOT**DEL2026_28_09_72**DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

DEL2026_28_09_72

DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

M. Le Maire précise que la commune de La Forest-Landerneau dispose dans ses archives de pièces historiques remontant jusqu'à 1793. La commune compte aujourd'hui 2006 habitants. Or, le seuil pour le dépôt obligatoire des archives est fixé à 2 000 habitants. Un dépôt a déjà été effectué il y a quelques années mais demeurant incomplet. Les archives historiques restées en mairie auraient dû être prises en charge en même temps que le dépôt principal. Il s'agit donc d'un dépôt complémentaire.

Par ailleurs, les locaux dans lesquels les archives sont entreposées aujourd'hui ne sont pas adaptés ni suffisamment sécurisés. Les conditions de conservation, sans être mauvaises, ne sont donc pas optimales.

Une démarche de tri des archives est menée actuellement avec le service des Archives départementales dans le cadre du Volet 4 du Pacte Finistère « *Aide à l'ingénierie au service des territoires* ».

Afin de préserver les documents historiques encore présents dans les archives de la collectivité et qui constituent une part de son patrimoine, il semblerait judicieux de déposer auprès des Archives départementales les dossiers clos antérieurs à 1945, les plans du cadastre et les matrices, les registres d'état civil antérieurs à 1905. Le dépôt sera pris en charge en 2027, le temps pour la commune de finaliser sa grille de récolement tenant lieu d'inventaire.

L'ensemble des frais de collecte, classement, conservation et numérisation des archives déposées seront pris en charge par le Département.

En application de l'article L 212-12 du Code du Patrimoine, un tel dépôt doit être précédé d'une délibération du Conseil municipal autorisant à déposer aux Archives départementales les documents identifiés. En effet, si le Conseil départemental prend en charge la conservation des pièces, la commune en reste propriétaire.

La commune autorise également la réutilisation gratuite des archives confiées aux Archives départementales, notamment en cas de publication sur Internet.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De solliciter formellement les Archives départementales pour un dépôt d'archives ;
- D'autoriser le dépôt des dossiers clos antérieurs à 1945, les plans du cadastre et les matrices, les registres d'état civil antérieurs à 1905 qui seraient identifiés par M. Le Maire ;
- D'autoriser les Archives départementales à numériser, exploiter et diffuser les archives ainsi déposées ;
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE SOLLICITER formellement les Archives départementales pour un dépôt d'archives ;
- D'AUTORISER le dépôt des dossiers clos antérieurs à 1945, les plans du cadastre et les matrices, les registres d'état civil antérieurs à 1905 qui seraient identifiés par M. Le Maire ;
- D'AUTORISER les Archives départementales à numériser, exploiter et diffuser les archives ainsi déposées ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER



Le Maire,

David ROULLEAUX



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 et de sa publication légale le 1^{er} octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>